



Conseil économique et social

Distr. limitée
9 juillet 2014
Français
Original : anglais

Session de 2014

Point 17 e) de l'ordre du jour provisoire*

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Arménie, Géorgie, Tchad** et Uruguay** : projet de décision**

Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, par laquelle l'Assemblée le pria de créer un comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions ultérieures de l'Assemblée par lesquelles la composition du Comité exécutif a été élargie :

a) Prend note des demandes d'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés figurant dans la lettre datée du 15 mai 2014 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies¹, la note verbale datée du 3 mars 2014 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies², la note verbale datée du 10 décembre 2013 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies³ et la lettre datée du 18 février 2014 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies⁴;

b) Recommande que l'Assemblée générale se prononce à sa soixante-neuvième session sur la question de l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif, qui passerait de 94 à 98 États.

* E/2014/1/Rev.1, annexe II.

** Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹ E/2014/79.

² E/2014/48.

³ E/2014/62.

⁴ E/2014/47.

